

**REGISTRE
AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE DES
BOURGEMESTRE ET ECHEVINS**

Séance du 25 juillet 2024

Présents: Mme Bei-Roller, bourgmestre : MM. Emering, Meyers, échevins ;
M. Kirschten, pour le secrétaire empêché

Absent excusé: /

Règlement de la circulation à caractère temporaire dans la localité de Schouweiler, rue du Neuf Septembre en raison des travaux de grutage, en date du mardi, 6 août 2024 – Décision

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu le règlement communal de la circulation modifié du 27 février 2015, tel qu'il a été approuvé par le Ministère du Développement Durable et des Infrastructures, département des Transports en date du 28 septembre 2015 et par le Ministre de l'Intérieur, en date du 4 novembre 2015 (Réf. : 322/15/CR);

Considérant qu'en date du mardi, 6 août 2024 à 9.00h jusqu'à 12.00h auront lieu des travaux de grutage à Schouweiler dans la rue du Neuf Septembre par l'entreprise Megalift s.a. ;

Considérant qu'il y a lieu d'édicter un règlement de la circulation temporaire d'une durée inférieure à 72 heures ;

décide à l'unanimité

d'édicter le règlement temporaire de la circulation comme suit :

Art. 1^{er} : A partir du mardi, 6 août 2024 à 9.00h jusqu'à 12.00h la rue du Neuf Septembre à Schouweiler est barrée à toute circulation entre le bâtiment 2 et le bâtiment 8 (signalisation par signaux C,2a);

Art. 2 : A partir du mardi, 6 août 2024 à 9.00h jusqu'à 12.00h, l'accès au trottoir de la rue du Neuf Septembre à Schouweiler est interdit aux piétons entre le bâtiment 2 et le bâtiment 8 (signalisation par signaux C 3,g) ;

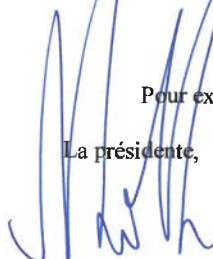
Art. 3 : A partir du mardi, 6 août 2024 à 9.00h jusqu'à 12.00h, le stationnement est interdit à Schouweiler dans la rue du Neuf Septembre, sur les emplacements de stationnement sis sur la bande prévue à cet effet entre le bâtiment 2 et le bâtiment 8 (signalisation par signal C18 « stationnement interdit »)

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Suivent les signatures

Pour expédition conforme, à Schouweiler, le 25 juillet 2024

La présidente,



Pour le secrétaire empêché,

